



C·H·U

Hôpitaux de Bordeaux

4^{eme} CONGRES SIDIIEF 7 Juin 2009



Les missions infirmières

Dans

***Un dispositif multidisciplinaire
de prise en charge
des victimes d'agression***

***Françoise Bénani
Cadre supérieur de santé***

Le CAUVA

Centre d'accueil en urgences des victimes
d'agression

Unité Fonctionnelle de médecine légale du
vivant

Pôle Médico-Judiciaire

Professeur Sophie GROMB

Dépositaires
du CHU

Service de
médecine légale
Sept 2002

UHSI
Unité Hospitalière Sécurisé
Interrégionale (mai 2006)

Médecine légale
Thanatologique
Janv 1999

Médecine légale
du vivant
Mai 1997

CAUVA
Nov 1999

Les forces créatrices

LE CAUVA

Volonté pluri-institutionnelle :

- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Défense

⇒ convention signée le 30 novembre 1999



C·H·U

Hôpitaux de Bordeaux

Ses missions

assurer une prise en charge des victimes d'agression sur un plan pluridisciplinaire en une unité de lieu et unité de temps

- médicale
- sur la plan des soins
- psychologique
- sociale
- judiciaire

→ Reconnaître la victime en tant que personne dans l'expression de l'agression vécue

Mode de fonctionnement

- ➔ fonctionne 24 heures sur 24
- permanence des psychologues et des médecins
 - ⇒ 8 médecins légistes
- Infirmières en soirée, week-end, jour férié
- assistantes sociales en soirée et les fins de semaine
- présence des associations de victimes agréées par le Ministère de la Justice

Les procédures CAUVA

les intervenants du CAUVA doivent s'assurer que la victime souhaite porter plainte et qu'il s'agit d'une violence de particulière gravité

(articles 222-7, 9 et 11 du C.P.) :

- **Mutilation ou infirmité**
- **ITT de plus de 8 jours**
- **violences avec circonstances aggravantes définies par le code de procédure pénale.**



C.H.U.
Hôpitaux de Bordeaux

Procédure CAUVA 1

La victime souhaite porter plainte :

- Le médecin légiste appelle l'OPJ territorialement compétent
- Fax de la réquisition
- Examen médico-légal
- Prise directe de rendez-vous pour déposer plainte: nom de l'OPJ, lieu, heure ...
- Transmission au Procureur de la République

Procédure CAUVA 2

La victime souhaite porter plainte :

- *Hospitalisations ou viols*
- Le médecin légiste appelle l'OPJ territorialement compétent
- Fax de réquisition
- Examen médico-légal
- Prise du dépôt de plainte sur place
- Transmission au Procureur de la République

Procédure CAUVA 3



La victime ne souhaite pas déposer plainte immédiatement:

⇒ *Violences intra-familiales - violences sexuelles*

- Examen médico-légal hors procédure (exception)
- Ouverture d'un dossier conservatoire contenant les données médico-légales (prélèvements congelés et scellés), psychologiques et sociales
- Information des possibilités de poursuite pendant 3 ans
- **La victime fait l'objet d'un accompagnement pluri - disciplinaire adapté**

Procédure CAUVA 4

La victime ne souhaite pas déposer plainte immédiatement:

⇒ Les intervenants du CAUVA s'assurent que les parents ou représentants légaux du mineur sont prêts à porter plainte

- ° situations d'abus sexuel ou de maltraitance qui présentent un risque de gravité physique et/ou psychique nécessitant un signalement judiciaire
- ° situations nécessitant une protection immédiate de l'enfant du fait de la proximité de l'auteur présumé

Les modalités

- Procéder à **une évaluation pluridisciplinaire** sur le plan médical, psychologique, familial et social en tenant compte de la **proximité de l'enfant avec son agresseur présumé**
- Informer le médecin légiste de la situation qui initiera ou non une procédure CAUVA 4 que lui seul peut mettre en œuvre en accord avec le Procureur de la République
- Mettre à disposition une salle et le matériel spécifique pour **procéder à une audition filmée si demandée par le Parquet**

Provenance des victimes

- o réquisition
- o hospitalisation
- o urgence
- o directe

Le médecin légiste

- Constate les coups et blessures
- Travaille sur réquisition judiciaire
- Établit un rapport médico-légal en cas de plainte de la victime
- Participe à l'évaluation pluri-disciplinaire des violences intra-familiales

L'infirmier inter agit en fonction des procédures

CAUVA

L'infirmier

- En fonction du décret de compétence n° 2004 - 802 «dépistage et évaluation des risques de maltraitances» l'infirmier
 - accueille
 - prend soins
 - Développe la prévention
 - Eduque
 - Accompagne
- Dans un respect de confidentialité

Spécificité du rôle dans la prise en charge d'une victime

- Travail de lien entre le CAUVA, les services d'urgences (pédiatrique, adultes) les professionnels de la santé, de la petite enfance....
 - ▶ Accompagnement des victimes mineures ou majeures dans la prise en charge médico-judiciaire
 - ▶ Sensibilisation des professionnels aux missions du CAUVA
 - ▶ Favoriser les échanges entre les services de soins

Quelques cibles prévalentes

- L'infirmière détecte
 - La colère
 - Le déni
 - L'effondrement narcissique : pourquoi moi ?
 - Le désinvestissement matériel
 - Les affects traumatiques : le désespoir, la haine, le mépris pour soi-même ...

Positionnement professionnel

- **Eviter**
 - la double victimisation : la malheureuse...
 - Le déni soignant : minimiser
 - L'échec de la toute puissance : au-delà des connaissances médicales, donner un statut à la victime
 - De s'identifier : importance de travailler en binôme

Le devenir de la victime

- Prise en charge en urgence
- rendez-vous avec psychologue, assistante sociale, référent VIH, gynécologue...
- possibilité d'orientation des victimes à la sortie de l'hôpital en assurant les relais



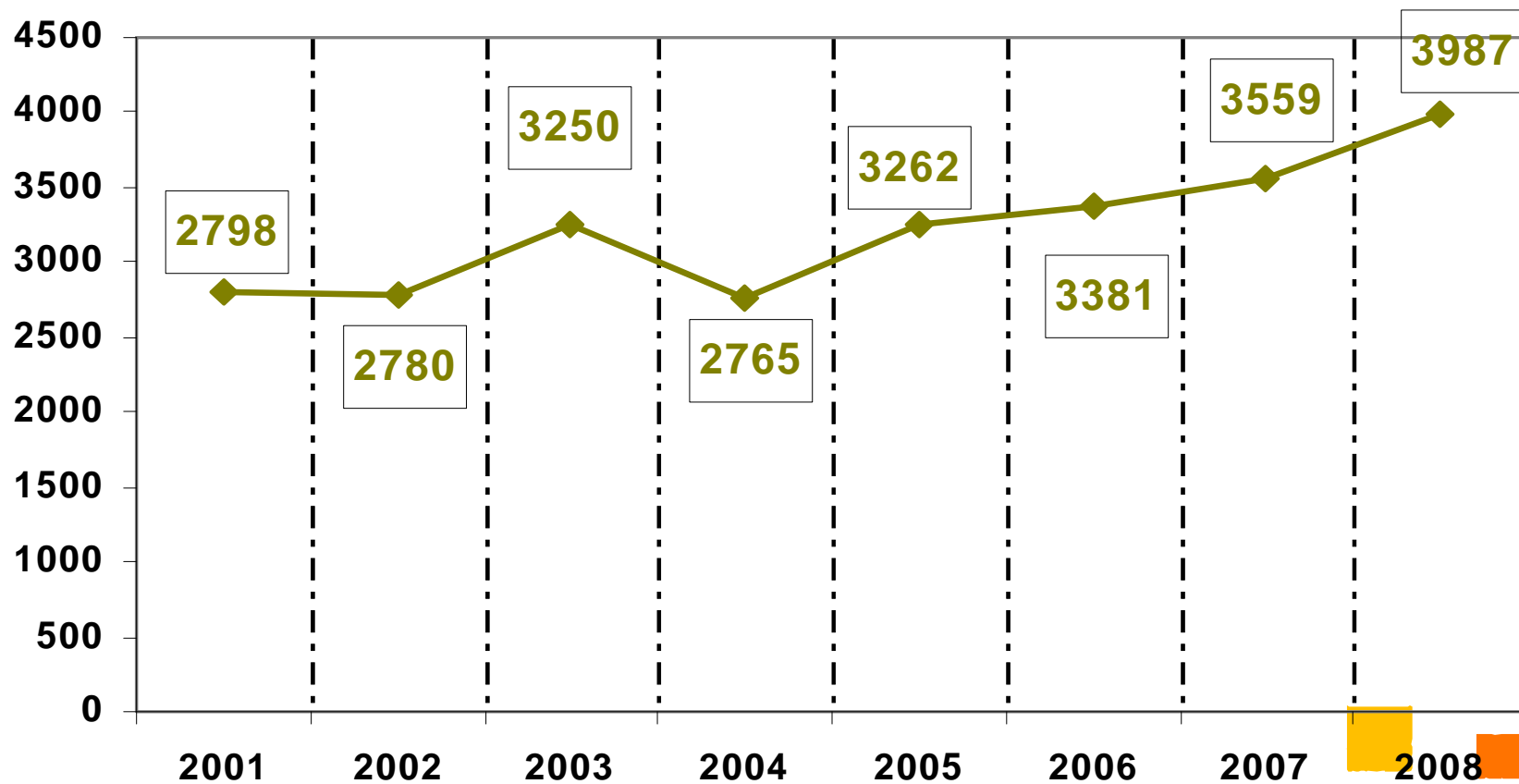
Travail de lien multisectoriel

Hôpitaux de Bordeaux

- Favoriser le maillage de la prise en charge de la victime avec
 - Avec les différents services de soins : urgences adultes – enfants
 - Dans le cadre de l'expertise
 - Pour une prise en charge médicale et de prévention
 - Pour une prise en charge précoce du stress par une attitude empathique qui prépare la victime à un éventuel entretien avec le psychologue
 - Pour une prise en charge sociale : violence intra familiale, (logement, aide ...)
 - Pour favoriser l'expression de la parole de l'enfant en danger

Bilan d'Activité UMLV

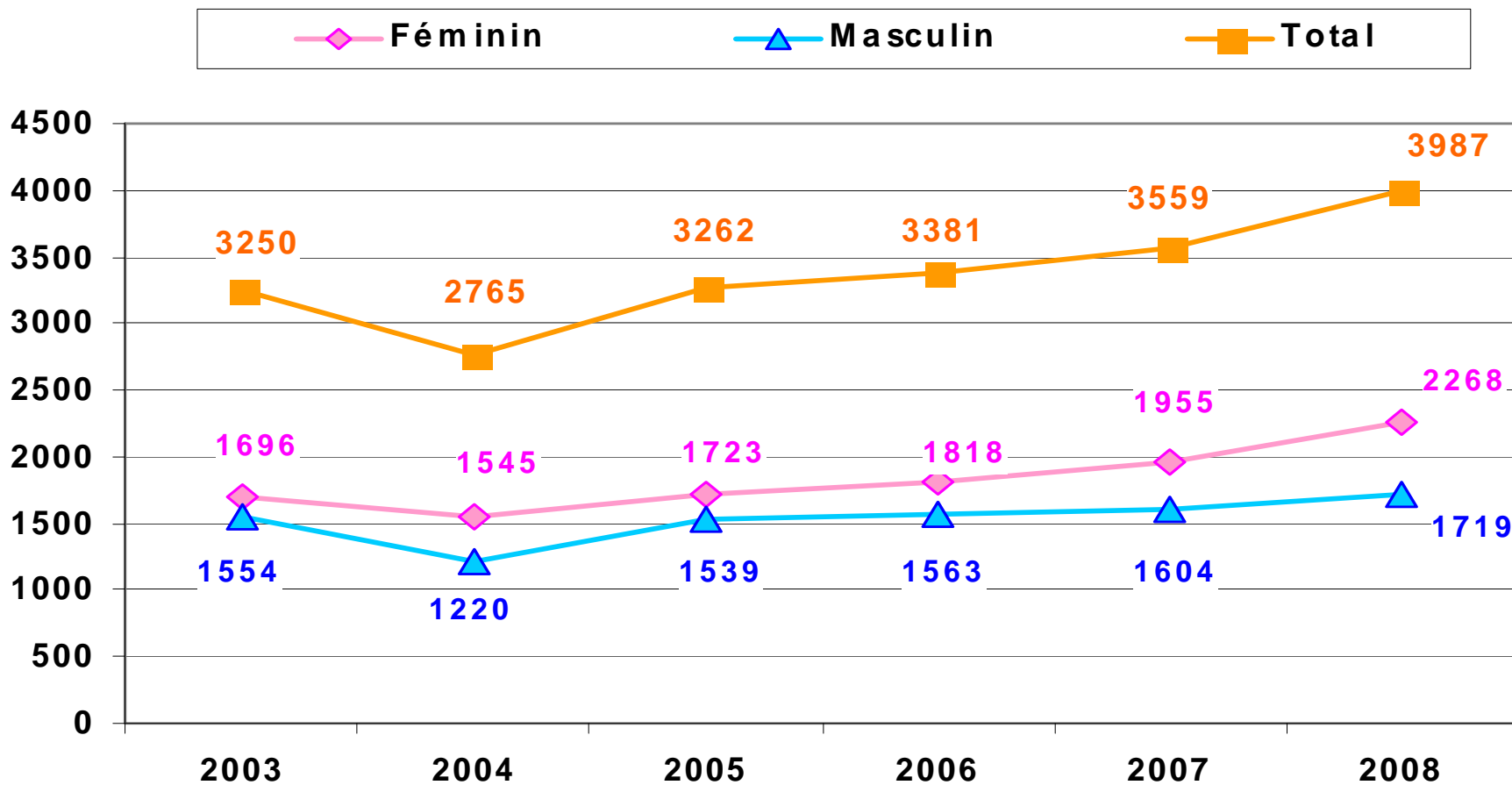
Nombre de Dossiers



UMLV

Unité de Médecine Légale du Vivant

Répartition des dossiers par Sexe Evolution de 2003 à 2008

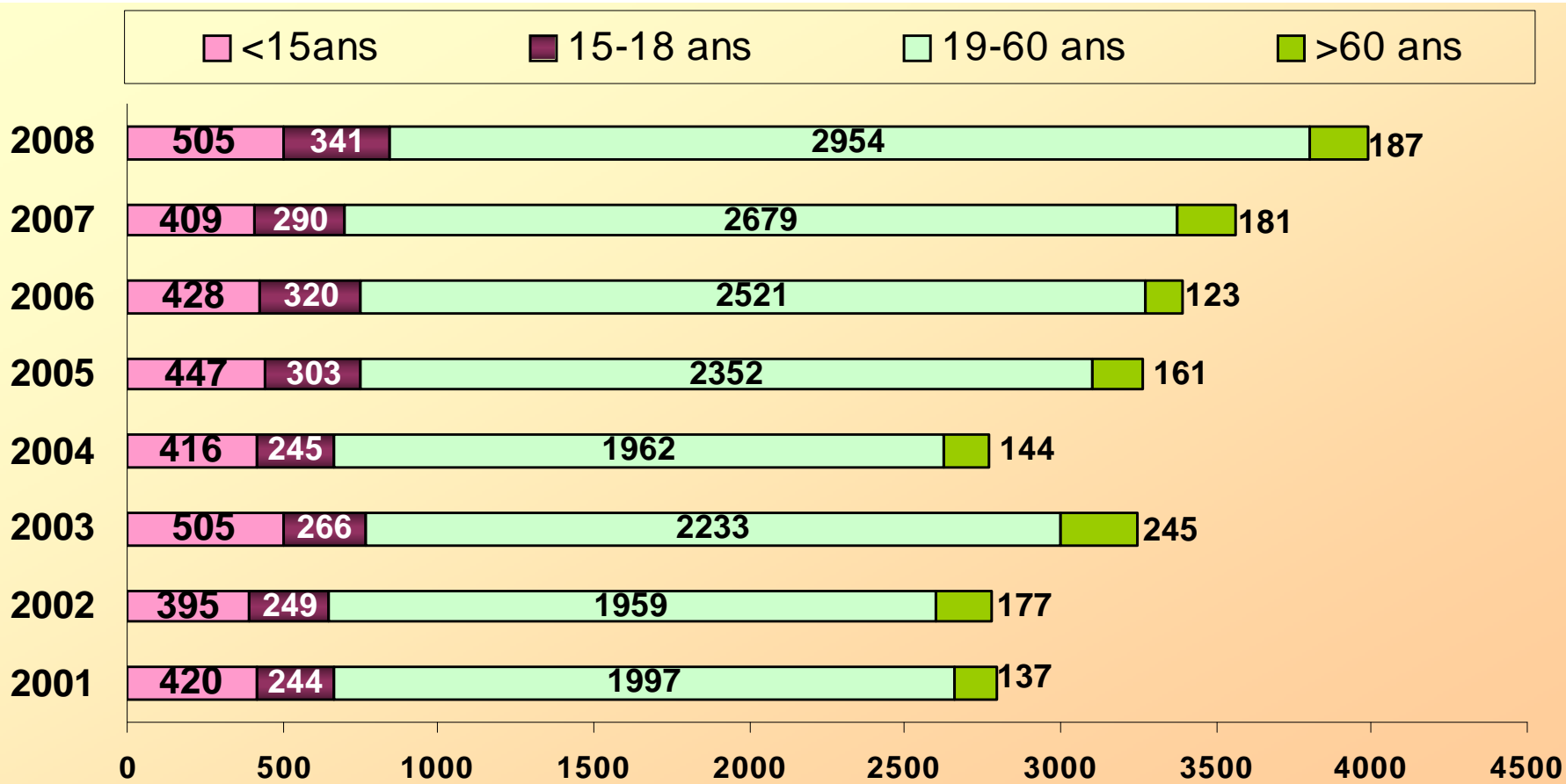




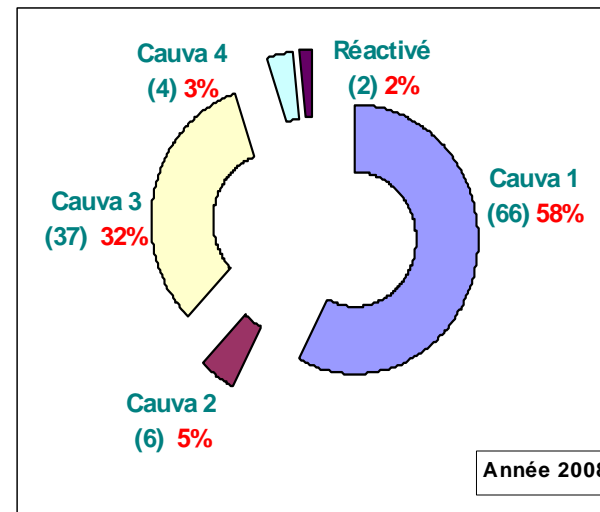
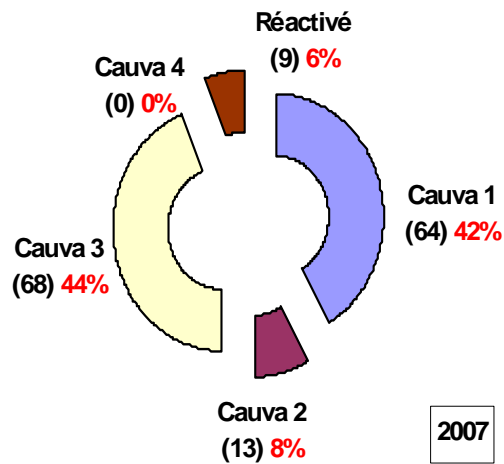
C·H·U

Hôpitaux de Bordeaux

Tranches d'âges



Unité de Médecine Légale du Vivant répartitions des procédures

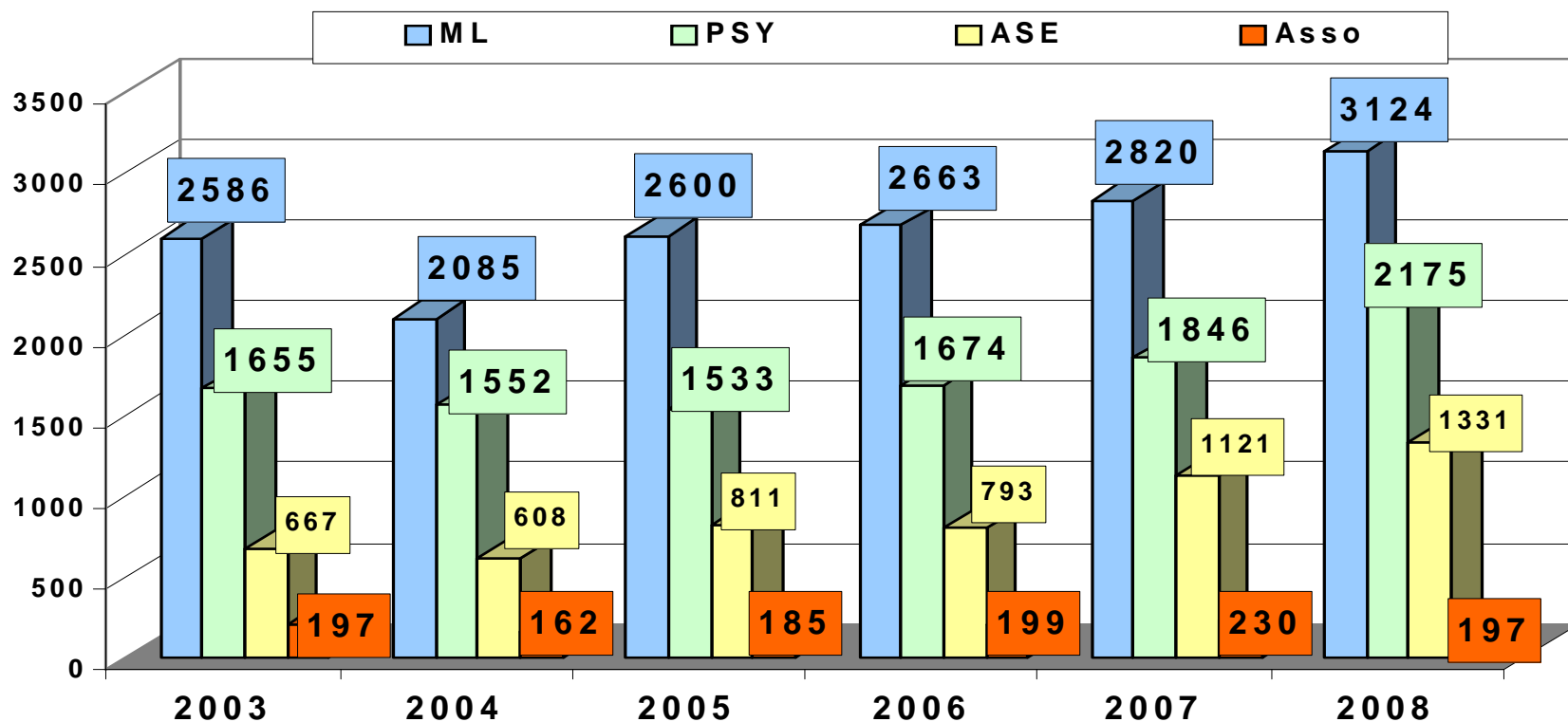


CAUVA

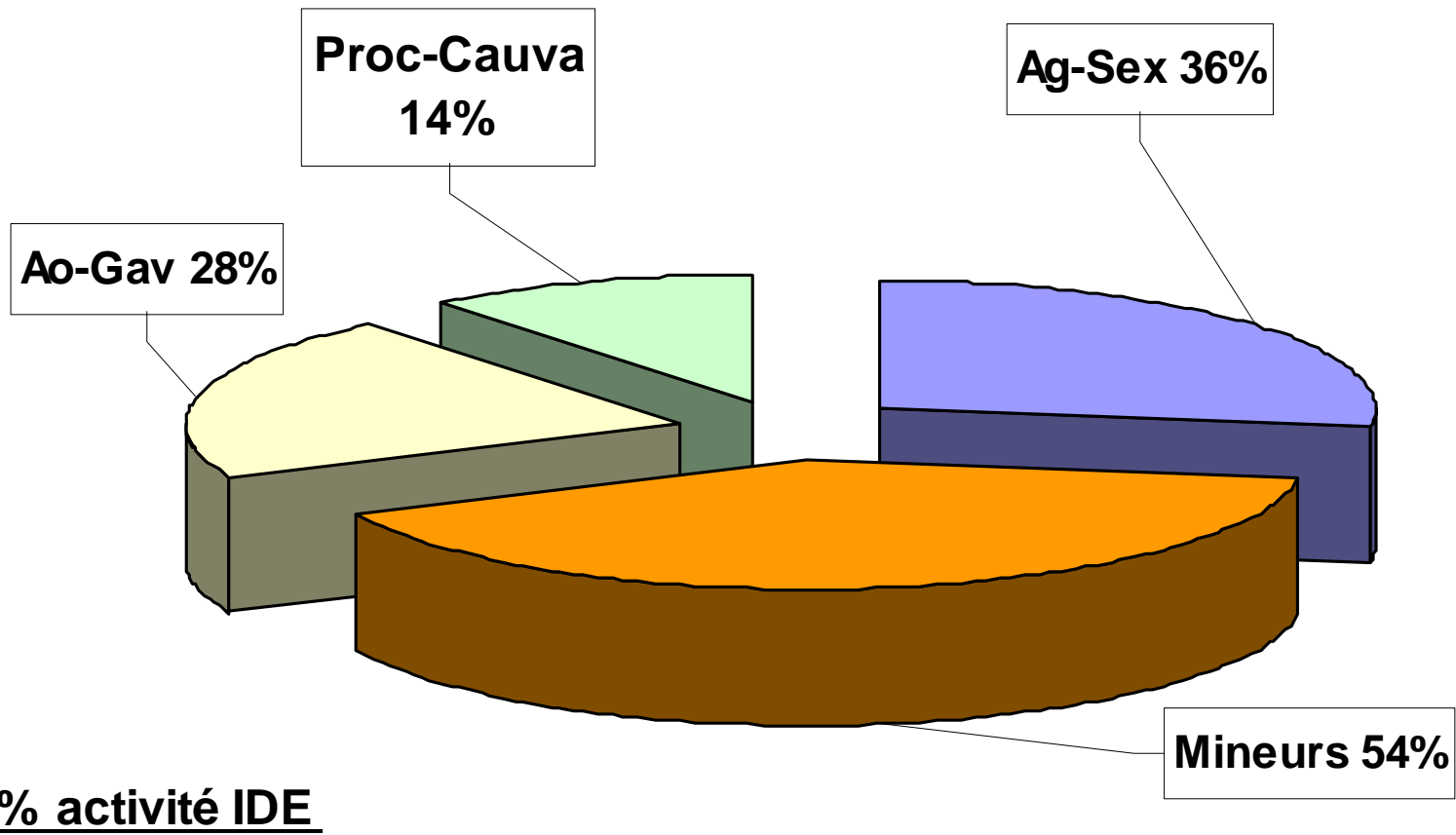
Centre d'Accueil en Urgence de Victimes d'Agression

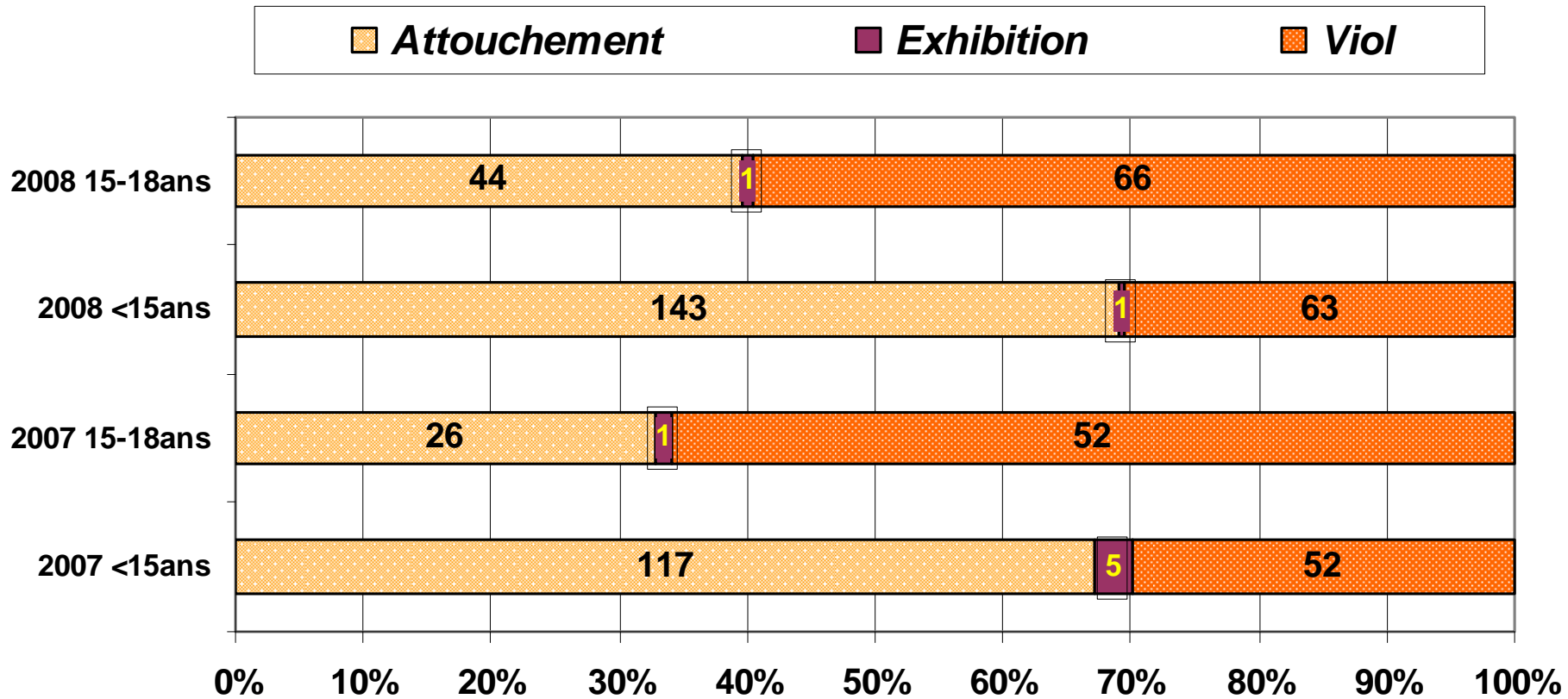
Comparatif 2003-2008

Nombre consultations par disciplines



Les axes d'activité







C.
Hôpitaux de Bordeaux

Une action de soins et de prévention, permettant d'éviter:

le stress post-traumatique

les récidives

les décès dans les violences intra-familiale

Un accueil et une prise en charge pluridisciplinaire évitant le parcours du combattant aux victimes:

**par la prise en charge soignante,
psychosociologique et juridique en un même lieu
par une prévention socio- médico-
psychologique (MST- HIV, recherche
hébergement...)**

**par l'accession plus aisée à la justice en
facilitant le constat légal par le médecin légiste**



C·H·U

Hôpitaux de Bordeaux

Je vous remercie de votre attention

